



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES VELOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

ARTICLE 1 – Objet et structure du service

1.1 Objet du service

La location longue durée des Vélos à Assistance Électrique est un service proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération (l'Autorité Organisatrice), dont la gestion est confiée à Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération (le Prestataire). Le service permet de louer un Vélo à Assistance Électrique (VAE) pour une période de 1 à 12 mois.

1.2 Coordonnées de Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération

- Adresse : 22, rue Saint-Yves – 22200 GUINGAMP
- Téléphone : 02 56 74 99 94
- Mail : axeovelo@axeo.bzh
- Site Internet : <https://axeo-velo.locvelo.com>

ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service

- Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 18 ans et pouvant justifier de résider ou travailler sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

- Pour pouvoir bénéficier d'un VAE, le Client doit impérativement s'inscrire sur le site internet – <https://axeo-velo.locvelo.com> ou en faire la demande à l'agence Axéo située 22, rue Saint-Yves à Guingamp.

Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération ne s'engage à louer un VAE que dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité de l'équipement désiré à la date souhaitée, une liste d'attente sera mise en place. Les Clients seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. Lors du recours à l'inscription sur liste d'attente, Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement. Le Client est notifié par mail ou par téléphone de la disponibilité d'un équipement et dispose d'un délai d'une semaine au maximum pour retirer l'équipement et signer son contrat d'abonnement.

ARTICLE 3 – Coûts & modalités de paiement

3.1 Prestation de location

TARIF	
30€ par mois	Ma location vélo
34€ par mois	Abonnement Axéo bus + ma location vélo

Le paiement des prestations se fera par carte bancaire, chèque, espèces ou virement (uniquement pour les comptes professionnels).

Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais le produit sera facturé sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande et sous réserve de disponibilité suivant les conditions du Règlement de Location fourni au Client lors de sa première location.

Les produits loués demeurent la propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération. Les locations demeurent en attente jusqu'au paiement complet du prix et reçu par Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération.

Attention : dès que le locataire prend possession de la location des produits commandés, les risques de perte ou d'endommagement des produits lui sont imputés.

3.2 Dépôt de garantie associé au contrat de location

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 800 euros.

Lors de toute location, il est demandé au locataire de fournir ses coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC). Il lui sera également demandé de signer un mandat SEPA valant pré-autorisation de prélèvement du montant du dépôt de garantie.

En cas de non-restitution et/ou dégradation du VAE, à l'issue de la période de location, et après envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure, Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération pourra ainsi procéder au prélèvement du montant du dépôt de garantie sur le compte bancaire du locataire.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de souhait de la part du Client de mettre un terme à son contrat de location prématurément.

Article 4 - Commandes

Tout contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif de l'équipement. Toute reconduction tacite est exclue. Le Client ne peut résilier son contrat de location sauf cas de force majeure (déménagement ou état de santé empêchant la pratique du vélo – dans ce cas, il conviendra de fournir un justificatif). Par ailleurs aucun remboursement n'est prévu en cas de restitution de l'équipement avant la date prévue

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et feront l'objet d'une confirmation, au plus tard, au moment de la validation de votre commande.

Seule la langue française fait foi et même si, pour des raisons de facilité de communication, les informations de ventes peuvent vous être présentées en langue anglaise et à votre discrétion.

Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de ne pas enregistrer un paiement, et de ne pas confirmer une commande pour quelque raison que ce soit, et plus particulièrement en cas de problème ou en cas de difficulté concernant la commande de reconduction de prestations de locations.

Si une prestation de location ne peut pas vous être présentée, les accessoires et autres prestations afférentes ne seront également pas présentés car liés à la prestation de location.

Article 5 - Validation de la commande

Toute confirmation de commande figurant sur le site Internet <https://axeo-velo.locvelo.com> suppose l'adhésion aux présentes Conditions Générales de Location (C.G.L.), sans exception ni réserve.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction.

Le locataire déclare en avoir parfaite connaissance avant la confirmation de sa commande en cliquant sur le lien dans le panier : « **Voir les Conditions Générales de Location** ».

La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées. Un récapitulatif des informations de la commande ainsi que la facture des prestations et produits achetés seront communiqués en format PDF via l'adresse email de confirmation de la commande et déclarée dans le compte du locataire au moment de la vente.

ARTICLE 6 – Obligations des Parties

6.1 Obligations de Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération

- Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération n'assume, toutefois, à ce titre qu'une obligation de moyens.
- La responsabilité de Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération ne peut pas être engagée au titre des services :
 - en cas de mauvaise utilisation par le Client des services proposés,
 - en cas de non-respect par le Client de ses obligations aux termes des présentes C.G.L.,
 - en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol),
 - en cas de force majeure.

6.2 Obligations du Client

- Le Client s'engage à utiliser le VAE après pré-dépôt de garantie. Il s'engage également à utiliser le VAE **dans les limites du territoire des Côtes d'Armor**, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C.G.L.
- Le Client doit être en capacité de prouver au loueur qu'il est bien couvert par **un contrat de Responsabilité Civile pour l'utilisation du matériel loué**. À défaut, il doit impérativement souscrire un contrat d'assurance dédié à cette activité ou immédiatement renoncer à ce service de location.
- Le Client assume la garde du VAE qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à **verrouiller systématiquement l'antivol** fournis avec le matériel loué et l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.
- Le Client s'engage à **restituer le VAE à la fin de sa période d'abonnement**. En cas de non-restitution du matériel loué, Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit d'encaisser la garantie après avoir contacté le Client. En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera déduit du dépôt de garantie ou facturé en supplément au Client.
- Le Client s'engage à restituer le VAE à tout moment, à la première demande de Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.
- Le Client s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 02 56 74 99 94. Le VAE reste en tout état de cause sous la responsabilité du Client.

ARTICLE 7 – Restrictions à l'usage du service

- Il est interdit au Client de prêter, louer, céder son VAE et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.L.
- Le Client est autorisé à utiliser le VAE selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment : toute utilisation à l'extérieur de la Guingamp-Paimpol Agglomération, toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le VAE, toute charge supérieure à 10 kg (contenu panier du VAE), le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit, toute utilisation du VAE pouvant mettre en péril le Client ou des tiers, tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du VAE et plus généralement, toute utilisation anormale d'un VAE.
- A la fin de son contrat d'abonnement, le Client n'est pas prioritaire pour son renouvellement et sera mis en liste d'attente.

ARTICLE 8 – Responsabilités & déclarations du Client

- Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par le VAE, de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par le Client.
- En cas de disparition du VAE dont il est responsable, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 6, de signaler cette disparition, le VAE demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.
- En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le VAE, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 6, de signaler les faits dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement au numéro suivant : 02 56 74 99 94. Cependant, le VAE reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution complète, y compris les éventuels accessoires fournis.
- Il est en outre recommandé au Client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie, de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.
- Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un VAE, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un VAE et en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 2 et 8 ci-dessus et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'usage d'un VAE pour ses déplacements.
- Le Client s'engage à prévenir immédiatement Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (numéro de téléphone, adresse, informations bancaires etc.). À défaut, aucun dysfonctionnement, suspension, interruption, qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération.

ARTICLE 9 – Droits réservés à Axeo Vélo à Assistance Électrique

- Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.L., sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.
- Conformément aux dispositions des articles 6, 7 et 8, toute responsabilité de Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération liée à l'utilisation que le Client pourrait faire du VAE, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation du VAE est entièrement exclue.

ARTICLE 10 – Pénalités

- Au début de chaque durée de validité, le Client autorise par avance Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération à encaisser le dépôt de garantie cité dans l'article 3, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées : détérioration du VAE par lui-même ou un tiers pendant la période de location, usage frauduleux, non restitution du VAE et/ou vol du VAE dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C.G.L.
- Dans le cas où les préjudices subis excéderaient le montant du dépôt de garantie, le montant des réparations en sus sera à la charge du Client.
 - Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipée du VAE.

ARTICLE 11 – Entretien

Le Client s'engage à présenter le VAE sur demande de Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération pour une visite obligatoire de contrôle de son état, après avoir convenu d'un rendez-vous par téléphone ou par mail avec l'Agence Axeo (axeovelo@axeo.bzh). Les dégradations dues à une usure anormale constatées sur le VAE sont à la charge du Client.

ARTICLE 12 – Confidentialité des données

Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération collecte les informations nominatives et les données personnelles du locataire uniquement dans le cadre de la gestion de sa commande, ainsi que pour l'amélioration des services et des informations que nous lui adressons.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant une durée de 2 ans. Le Client peut à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données le concernant, ou s'opposer à leur traitement, en écrivant à l'adresse suivante :

- Par mail à : axeovelo@axeo.bzh
- Par courrier : Agence Axéo – 22, rue Saint-Yves – 22200 GUINGAMP

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

La non-fourniture des données demandées entraînera le rejet de la demande.

Article 13 - Archivage Preuve

Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil.

Les registres informatisés de la société Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération seront considérés par toutes les parties concernées comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

ARTICLE 14- Règlement des litiges

Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes C.G.L sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : Agence Axéo – 22, rue Saint-Yves – 22200 GUINGAMP.

ARTICLE 15 – Modifications des présentes Conditions Générales de Location

Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération peut à tout moment modifier les présentes C.G.L., consultables sur le site internet axeo-velo.locvelo.com.